



SOMMAIRE

01

MÉMOIRE

Mission Libération : 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire. 2

02

LAÏCITÉ

Les référents et acteurs de la laïcité en Lot-et-Garonne 3

03

SÉCURITÉ

Expulsions locatives : Fin de la trêve hivernale 4
Les Obligations Légales de Débroussaillage : c'est maintenant 5

04

POLITIQUES PUBLIQUES

France numérique ensemble 6
35 Villages d'Avenir en Lot-et-Garonne 7
Fonds pour le Développement de la Vie Associative 8

05

INFORMATIONS UTILES

La rage 9
Réseau des élus et élues ruraux relais de l'égalité 10
Obtenir un renseignement en droit du travail : désormais un numéro unique 11

Évènements à venir

28/04/2024

Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation

08/05/2024

Journée nationale de la Victoire du 8 mai 1945

Félicitations !

Cérémonie d'accueil dans la nationalité

Le 15 mars dernier, 42 nouveaux citoyens de 12 nationalités différentes ont acquis la nationalité française.

Bienvenue aux nouveaux citoyens Français !





ACTUALITÉS

DES SERVICES DE L'ÉTAT

MEMOIRE

Mission Libération : 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.

Le label

La Mission Libération a lancé en novembre 2023 un processus de labellisation des projets, rassemblant déjà plus de 1 000 projets dans toute la France. Les projets labellisés seront répertoriés et cartographiés sur le site de la Mission Libération et sur les sites des préfectures concernées à l'échelle locale, afin d'avoir une vision d'ensemble des initiatives.

Dans le Lot-et-Garonne, la première réunion du comité a eu lieu le jeudi 18 janvier 2024 en préfecture sous la présidence de Madame Juliette BEREGI, directrice de cabinet de la préfecture.

Sur les 9 projets réceptionnés :

- 6 ont obtenu un avis favorable
- 2 projets sont en attente de compléments d'informations

Les porteurs de projet peuvent toujours soumettre leur candidature auprès du comité départemental de la Préfecture de Lot-et-Garonne en envoyant le formulaire à l'adresse suivante : pref-80ansliberation@lot-et-garonne.gouv.fr

Appel à témoins :

Toutes les personnes pouvant raconter leur expérience de la libération sur le territoire français lorsqu'ils étaient enfants peuvent contacter directement la Mission à l'adresse suivante : com@missionliberation.fr



SÉCURITÉ

EXPULSIONS LOCATIVES : Fin de la trêve hivernale

La trêve hivernale a pris fin dimanche 31 mars, autorisant la reprise des expulsions locatives à partir du 1er avril et jusqu'au 31 octobre. La mise en œuvre des expulsions marque l'aboutissement d'une procédure judiciaire parfois longue, qui met en balance les intérêts du bailleur et ceux d'un locataire bien souvent dans une situation difficile.

L'expulsion locative correspond à la situation où le bailleur ou propriétaire privé ou public d'un lieu à usage d'habitation décide d'engager une procédure judiciaire ayant pour objet de faire prononcer l'expulsion du locataire, afin de récupérer la jouissance du lieu. Cette initiative peut être justifiée par divers motifs (loyers impayés, troubles du voisinage, défaut d'assurance habitation obligatoire, dégradations dans le logement...).

L'expulsion de l'occupant d'un logement ou d'un lieu d'habitation ne peut être effectuée qu'en vertu d'une décision de justice. Après la résiliation du bail et la décision ordonnant l'expulsion, décidées par le juge judiciaire, le locataire se voit signifier un commandement de quitter les lieux et dispose dès lors d'un délai de deux mois pour quitter son logement. À l'issue de ce délai, et s'il ne parvient pas à réaliser l'opération d'expulsion par ses propres moyens, le commissaire de justice peut demander au préfet l'octroi du concours de la force publique afin de faire exécuter la décision de justice ordonnant l'expulsion. Le préfet dispose de deux mois pour accorder le concours de la force publique, ce délai étant suspendu pendant la trêve hivernale.

Le préfet est tenu – sauf cas particulier qui présenterait par exemple un risque excessif de trouble à l'ordre public – de prêter son concours pour permettre l'exécution des décisions de justice, sous peine de voir engagée la responsabilité de l'État.

Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, les situations des ménages sont examinées par quatre commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) multipartenariales, organisées sur chaque arrondissement et co-animées par l'État et le Conseil départemental. En 2023, ces commissions ont examiné 2164 dossiers (un dossier pouvant être examiné plusieurs fois) représentant 797 ménages.

Dès le commandement de payer, les services sociaux ou l'ADIL47 (pour les ménages non accompagnés par un service social) prennent contact avec le locataire pour réaliser un diagnostic permettant de faire un point sur sa situation et les difficultés rencontrées. Il est important que les locataires répondent à ces sollicitations afin qu'ils puissent être aidés concernant le maintien dans le logement si celui-ci est possible ou la recherche d'un autre logement et les différents dispositifs pouvant être mobilisés.

Le nombre d'actes de la procédure d'expulsion locative a augmenté de 14 % entre 2022 et 2023. Le nombre d'assignations des ménages devant le tribunal a atteint en 2023 le seuil de 500 assignations.

Ces données, liées au contexte de crise économique, montrent l'enjeu d'intervention des services sociaux le plus en amont possible de la procédure auprès des ménages.



Les obligations légales de débroussaillage (OLD) : c'est maintenant

Le département de Lot-et-Garonne comprend plusieurs massifs forestiers (Landes de Gacogne, et fumélois) particulièrement sensibles au risque d'incendie de forêt.

La principale action de prévention est le débroussaillage, outil essentiel de la défense des forêts contre les incendies (DFCI). C'est le meilleur moyen de protéger son habitation face à un incendie et d'en limiter la propagation.

Débroussailler, c'est réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités dans la végétation. Le débroussaillage diminue le risque incendie, et en cas de départ de feu, il permet également de réduire sa propagation et son intensité. Il est obligatoire dans les espaces classés à risque d'incendies de forêt et de végétation, pour les propriétaires d'habitation, de construction ou d'équipement situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue.

Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser les contrevenants.

En Lot-et-Garonne, territoire particulièrement exposé au risque d'incendie (46 communes concernées), le débroussaillage est plus qu'une obligation légale, c'est un geste essentiel de sécurité.



France numérique ensemble

La transition numérique, actuellement à l'œuvre, impose de porter des politiques ambitieuses pour que chacun puisse se saisir des opportunités offertes, exercer sa citoyenneté et tisser les liens dont notre société a besoin. Cinq ans après le lancement de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre au travers d'une feuille de route partagée. Baptisée France Numérique Ensemble, ce document porte à la fois une ambition commune renouvelée, des objectifs partagés et des livrables immédiatement opérationnels permettant de matérialiser les engagements de chaque partie-prenante en faveur de l'inclusion numérique.

Le 30 janvier dernier, l'État et le conseil départemental de Lot-et-Garonne ont réuni les partenaires publics et privés et les collectivités susceptibles de s'engager dans la démarche "France numérique ensemble".

Cette réunion co-présidée par Christine GONZATO-ROQUES, vice-présidente du Conseil départemental et Michel GOURIOU, sous-préfet de Marmande-Nérac également en charge des services publics, a permis de présenter la démarche "France numérique ensemble" et d'inciter les différents partenaires à s'engager dans le processus.

Plusieurs institutions et opérateurs se sont déjà engagés dans la démarche et ont manifesté leur intérêt pour en rejoindre la gouvernance. Une première estimation des besoins en ingénierie portée par le conseil départemental a été remontée à l'ANCT permettant la rédaction d'une feuille de route conjointe pour la fin du mois de juin 2024. Les prochains mois seront déterminants pour la réussite de cette politique d'inclusion numérique dans le département.





35 Villages d'avenir en Lot-et-Garonne

Quel est le point commun entre l'habitat, la transition écologique, énergétique et numérique, la rénovation d'espaces publics et de bâtiments, la mobilité ou encore le commerce et les circuits courts, le tourisme, la culture et la santé ?

Ils constituent tous des enjeux majeurs de revitalisation. Ces enjeux sont interdépendants et peuvent s'avérer difficiles à piloter en milieu rural.

C'est pourquoi le dispositif « Villages d'avenir » a été conçu par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Il contribue à donner sa juste place au capital humain et aux aménités des communes rurales, à mettre en lumière leurs ressources économiques, sociales et culturelles et à reconnaître pleinement leur rôle dans l'aménagement du territoire lot-et-garonnais et leur contribution à la transition écologique et la sobriété foncière.

Le recrutement depuis le 1er février 2024 d'une Cheffe de projet expérimentée et spécialisée dans l'appui en ingénierie aux communes rurales, Marjorie BOUCHEYROU, au sein de la Direction Départementale des Territoires et sous l'autorité du Sous-Préfet de Marmande-Nérac en charge de la Ruralité permet à chacune des 35 communes lauréates de bénéficier durant plusieurs mois d'un accompagnement sur mesure : pour mobiliser l'ingénierie territoriale, les partenaires, les dispositifs et les financements adéquats, y voir plus clair dans la réglementation, définir sa propre stratégie de court, moyen et long terme et réaliser dès que possible des projets concrets.

Objectifs : s'assurer de la réalisation de projets pertinents et de qualité au service de la ruralité !

« Villages d'avenir » en Lot-et-Garonne, c'est :

- 35 communes lauréates
- Près de 35 000 habitants concernés
- Taille moyenne des communes lauréates : 986 habitants

Quelques chiffres clés en France (source ANCT) :

- 88 % des communes sont rurales réunissant 33 % de la population (source : Insee)
- 80 % des communes rurales sont en croissance démographique
- 60 % des ruraux rapportent une dégradation des services publics tout en estimant que la ruralité connaît un renouveau

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Sont éligibles les « Association loi 1901 ou établissement secondaire » et les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément.

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « Financement global » et « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes ».

Une enveloppe de 1 000€ minimum peut être attribuée. Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du montant total de la demande.

Plus d'informations sur le site : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse.-sports-et-vie-associative/Jeunesse-Engagement-et-Vie-Associative/Associations/FDVA-Fonctionnement-Actions-innovantes/2024/Fonds-pour-le-Developpement-de-la-Vie-Associative>



LA RAGE TUE ENCORE



99% des cas humains

sont dus à des morsures par des animaux infectés

> 95% des cas mortels de rage

se manifestent en Afrique et en Asie



INFORMATIONS

UTILES

La rage

La rage est une maladie virale qui touche le système nerveux central des mammifères dont celui de l'homme. Le virus est particulièrement présent dans la salive et le cerveau des animaux infectés, le plus souvent des chiens. La rage est une des zoonoses les plus meurtrières dans le monde principalement en Afrique et en Asie.

Quelle est la situation de la France vis-à-vis de cette maladie ?

La France a été reconnue indemne de rage sur des animaux terrestres de 2001 à 2008 (absence de cas autochtone depuis plus de 2 ans). Son statut a été perdu en 2008 suite à deux cas de transmission secondaire à partir d'un chien importé de manière non conforme du Maroc.

En France, actuellement, le risque est essentiellement représenté par l'introduction non conforme de chats et de chiens en provenance de pays d'enzootie de rage. Ainsi, de 2021 à 2023, parmi les 15 cas de rage identifiés, 12 concernent des chiens et 1 chat importés illégalement (souvent en provenance du Maroc).

Le dernier cas identifié remonte à janvier 2024.



Quels rôles pour les maires dans le dispositif de surveillance et de lutte contre la rage ?

Animaux mordeurs/griffeurs (code rural et de la pêche maritime « CRPM », arrêté ministériel du 21 avril 1997)

- « Tout fait de morsure par un chien est déclaré par son propriétaire (...) à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. »
- « Tout animal sensible à la rage ayant mordu ou griffé une personne, même s'il n'est pas suspect de rage et même s'il est vacciné contre la rage, doit être placé, à la diligence et aux frais de son propriétaire ou de son détenteur, sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire. (...) ». La durée de cette surveillance est fixée à 15 jours pour un animal domestique, au cours de laquelle l'animal doit être présenté 3 fois au même vétérinaire sanitaire (avant le délai de 24 heures après, J7 et J15).
- « Si le propriétaire ou le détenteur est inconnu ou défaillant à la mise en demeure qui lui est faite de placer son animal sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire, l'autorité municipale fait procéder d'office à cette surveillance dans la fourrière où elle fait conduire l'animal. »

De plus, afin de garantir la santé publique, le chien mordeur doit faire l'objet, en parallèle de la surveillance vétérinaire pour la rage, d'une évaluation comportementale dont l'objectif est d'évaluer le niveau de dangerosité de cet animal. Le compte-rendu de cette évaluation doit être communiqué au Maire.

A la suite de cette évaluation, le maire peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre une formation et d'obtenir une attestation d'aptitude. En cas de manquement, les pouvoirs dont dispose le Maire sont définis à l'article L-211.14-2 du CRPM.

Animaux divagants

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211- 22 du CRPM).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211- 24 du CRPM).



Réseau des élus et élues ruraux relais de l'égalité

Le 21 décembre 2021, l'association des maires ruraux de France était lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt coporté par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances et le secrétariat d'État auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, pour la création d'un réseau d'élus ruraux, formés et sensibilisés à l'accès aux droits, la prévention des violences faites aux femmes et à l'autonomie économique.



Dans les territoires ruraux où l'isolement physique, matériel et moral des femmes, notamment celles qui sont victimes de violences, leur déficit d'information ou de mobilité sont des problématiques avérées, les enjeux de repérage et d'orientation des victimes vers les dispositifs d'accompagnement sont forts.

C'est pourquoi les élus ruraux, constitués en réseau et sensibilisés aux violences faites aux femmes, par le maillage étroit du territoire qu'ils portent, facilitent le repérage précoce de situations de violences parfois encore invisibles pour les acteurs du champ sanitaire et du social, rompre l'isolement des victimes en favorisant leur information et leur orientation au plus tôt vers les dispositifs de prise en charge existants sur le département.

💡 Doté depuis la fin de l'année 2023, à la faveur de nouveaux financements publics, d'un numéro unique de contact (05.53.47.47.87) accessible au plus grand nombre, ce réseau local s'emploie depuis sa création à développer des partenariats étroits avec les acteurs du champ des violences au premier rang desquels les Forces de sécurité, la Maison de Protection des Familles, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie et à poursuivre la sensibilisation de ses membres sur ces sujets.

Parce que les inégalités de genre font le lit des violences commises à l'endroit des femmes, les élus et élues engagés du réseau E.R.R.E sont, dans leurs communes respectives, autant de relais des campagnes de sensibilisation pour la lutte et la prévention contre les violences faites aux femmes, mais également pour favoriser l'accès aux droits des femmes, leur autonomie économique, la déconstruction des stéréotypes de genre et la diffusion de la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de la ruralité.



Obtenir un renseignement en droit du travail : désormais un numéro unique

Le service renseignements en droit du travail de la DDETSPP a pour mission d'apporter des informations juridiques générales relatives au code du travail, aux conventions collectives, à la jurisprudence sociale, aux salariés et aux employeurs du secteur privé.

La confidentialité de la demande est assurée conformément au code du travail ainsi qu'au règlement général de la protection des données. Ces informations concernent l'ensemble des secteurs d'activité (agriculture, industrie, commerce, transports, services ...) et portent notamment sur le contrat de travail (formation, exécution, rupture), le salaire, le règlement intérieur et le droit disciplinaire, la durée du travail, les repos et les congés payés, la médecine du travail, les statuts spécifiques (assistantes maternelles, particuliers employeurs ...).

L'ensemble des services renseignements en droit du travail sont désormais accessibles par un numéro de téléphone national unique : 0 806 000 126 (coût d'un appel local).

Le service est joignable le lundi de 9h à 11h30 puis du mardi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 (16h le vendredi). Il est également possible de le joindre :

- par mail : ddetspp-droit-du-travail@lot-et-garonne.gouv.fr

ou sur rendez-vous :

https://prv.spublic.fr/prv_web/fr/index.awp?P1=a6c8efecca2f42e4b24906f7044768fc



**CABINET
DU PRÉFET**

**SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT**

Place de Verdun - 47920 AGEN Cédex 9

☎ 05 53 77 61 92 / 60 44

✉ pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr

🌐 www.lot-et-garonne.gouv.fr

📘 Préfet de Lot-et-Garonne

✕ Préfet47

📷 Préfet47